

Création

L'ACTUALITÉ / L'INFORMATION DE LA SEMAINE

Le fonds de commerce

L'achat, la création ou la vente d'un fonds de commerce est un acte juridique et économique important dans la vie professionnelle d'un commerçant.

Qu'est-ce qu'un fonds de commerce ?

La notion de fonds de commerce répond à une définition juridique très précise. Il se compose de plusieurs éléments corporels et incorporels qui en constituent la valeur et qui peuvent faire l'objet d'une cession : la clientèle, le nom commercial, l'enseigne, le droit au bail, le matériel, les marchandises, les licences d'exploitation, les brevets d'invention, etc...

Comment rédiger l'acte de cession d'un fonds de commerce ?

Des règles juridiques et fiscales impératives s'appliquent lors de la promesse de vente et de la vente (ou de l'achat) d'un fonds de commerce.

Elles sont destinées à protéger à la fois le vendeur, les créanciers du vendeur (fournisseurs, personnel, organismes de sécurité sociale, trésor public, etc.) et également l'acquéreur et son banquier.

Lors de la cession d'un fonds de commerce, le document fondamental est le compromis de vente. Il est préférable de recourir à un professionnel du droit, tel que le notaire. Si certaines informations sont manquantes, la vente sera nulle.

Que faut-il vérifier ?

- Que se passera-t-il si un ou plusieurs contrats de travail avec des salariés n'étaient pas mentionnés alors que le repreneur a l'obligation de les maintenir ?

- Autre exemple : Le bail est-il régulier ou contient-il des erreurs ou des omissions ?

- Les locaux correspondent-ils bien à ceux indiqués dans le bail ?

- Quel est le loyer actuel ? Est-il soumis à la TVA ou non ? Quand doit-il être révisé ?

- Devez-vous verser un dépôt de garantie ?

- Avez-vous bien vérifié que les clauses du bail vous permettent d'exercer toutes les activités que vous avez en projet ?

- Avez-vous bien vérifié que le bail vous sera renouvelé par le propriétaire à la fin de la période en cours ?

- Avez-vous des informations sur les dispositions d'urbanisme applicables aux locaux d'exploitation ? Des projets d'aménagement urbain peuvent complètement changer la commercialité des lieux, dans un sens ou dans l'autre.

Que doit contenir l'acte ?

Si certaines mentions viennent à manquer, telles que l'origine de propriété, l'état des inscriptions grevant le fonds, le chiffre d'affaires et les bénéfices réalisés durant les trois exercices précédant ou encore les conditions du bail, l'acquéreur pourra demander la nullité de la vente.

A quel moment le vendeur paie-t-il le prix et prend-il possession du fonds de commerce ?

Dès la signature de l'acte de vente.

Et si le paiement ne se fait pas comptant, une garantie est prise pour protéger le vendeur (« privilège de vendeur » ou « privilège de rattachement »).

Le prix est payé dans les mains d'un « séquestre », tel que le notaire.

Parfois l'argent est réellement remis au vendeur 5 mois et demi après la vente.

Pourquoi un délai si long ?

Il résulte de la succession de plusieurs délais.

Une fois signé, l'acte de cession fait l'objet d'une publication dans les 15 jours dans un journal d'annonces légales (JAL), puis au Bodacc.

Ces deux publications font courir un délai de 10 jours pendant lequel les créanciers du vendeur peuvent faire opposition à la vente.

Vient s'ajouter un délai de 60 jours (qui court à compter des 15 jours de publication au JAL) pendant lequel l'administration fiscale peut réclamer les impôts non payés. Et enfin, 3 mois supplémentaires s'ajoutent, délai pendant lequel l'acquéreur est solidaire avec le vendeur du paiement des impôts directs dus sur les bénéfices du fonds de commerce réalisés pendant l'année de la cession, ou l'année précédente en cas de non déclaration, à hauteur du prix de vente du fonds de commerce.

Au total l'indisponibilité du prix peut être de 5 mois et demi.



Conseil régional des notaires de la Cour d'Appel de Montpellier

Parc Euromedicine
565, rue des apothicaires
34196 MONTPELLIER CEDEX 5
Tél. : 04.67.63.22.25
Mail : cr.montpellier@notaires.fr

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 17/12/2018, il a été constitué une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination Sociale : USEFUN
Forme : SAS
Capital social : 100 000
Siège social : 10, rue des Blanquettes, 34110 Miraval

Objet social : Création et partage de contenus sur Internet.

Président : Monsieur Bernard MANIGLIER demeurant 10 Rue des Blanquettes, 34110 Miraval

Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.

Clause d'adhésion : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.

Durée : 99 ans à compter de sa immatriculation au R.C.S. de la société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier

FIDAL
Société d'Avocats
9, avenue Parmentier
31086 TOULOUSE

MODIFICATION

SCI LA VAISSOIE 1
Société civile au capital de 1.000
Siège social : Route de la Mer - 34450 VIAS
RCS BEZIERS 449 202 639

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 09 Octobre 2018, il a été pris acte :

- de transformer la société en SARL sans la création d'un titre moral nouveau, à compter du 09 Octobre 2018. La dénomination de la société, son capital, son siège, sa durée, et la date de clôture de son exercice demeurent inchangés. Les co-gérants restent inchangés : Mr Michel VERNAT demeurant 3 Rue du Quai Vabres l'Abbaye - 12400 SAINT AFFRIQUE, et Monsieur Thierry PLANES demeurant 16 Rue Alexandre Guiraud - 11000 CARCASSONNE, pour une durée indéterminée.
- de modifier l'objet social de la société :

Ancienne mention : La propriété, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous immeubles bâtis et non bâtis, dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement. Nouvelle mention : La propriété, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous immeubles bâtis et non bâtis, dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement. L'activité de marchand de biens.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention en sera faite au RCS de Beziers.

AVIS AU PUBLIC
C. D. A. C. - Extrait de décision

Réunie le 13 décembre 2018, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Hérault a accordé à la S.A.S. GICOUR sise 40 Z.A.C. des Vautes à Saint-Gély-du-Fesc (34), la création d'un point permanent de retrait par la clientèle, d'achats au détail commandés par voie téléphonique, organisé par facès en automobile sous enseigne « Le Drive Intermarché » composé de 4 postes de ravitaillement, d'une emprise au sol de 67 m², situés Z.A.C. des Vautes à Saint-Gély-du-Fesc.

AVIS AU PUBLIC
Communauté de Communes Les Avant-Monts
Approbation du PLU de la Commune de Saint Genies de Fontedit

Par délibération du 17 décembre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SAINT GENIES DE FONTEEDIT.

La délibération est affichée au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de SAINT GENIES DE FONTEEDIT pendant un mois, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Les Avant-Monts et à la mairie de SAINT GENIES DE FONTEEDIT aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La délibération est notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

AVIS AU PUBLIC
Communauté de Communes Les Avant-Monts
Approbation du PLU de la Commune de Neffies

Par délibération du 17 décembre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de NEFFIES.

La délibération est affichée au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de NEFFIES pendant un mois, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Les Avant-Monts et à la mairie de NEFFIES aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La délibération est notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

Modification

Société coopérative agricole
de vinification de Saint Chinian
Route de Sorhelho 34360 SAINT CHINIAN
RCS BEZIERS 776 074 874, Agrément D 127 205

AVIS DE MODIFICATION

L'assemblée générale extraordinaire en date du 21 novembre 2018 a décidé de substituer à la dénomination sociale « Société coopérative agricole de vinification de Saint Chinian » la dénomination sociale suivante « Cave de Saint Chinian ». Pour avis Le Président du Conseil d'Administration

Consultation des marchés publics

Entreprises, de nouveaux marchés s'offrent à vous !

Inscrivez-vous à notre service d'alerte gratuit et disposez des avantages offerts par midilibre-legales.com

- consultation des marchés régionaux et nationaux
- téléchargement du règlement des consultations
- téléchargement DCE
- dépôt de candidatures et/ou offre dématérialisée

midilibre-legales.com
Partenaire de :

AVIS PUBLICS

Avis administratif

AVIS AU PUBLIC
C. D. A. C. - Extrait de décision

Réunie le 13 décembre 2018, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Hérault a accordé à la S.N.C. LIDL, sise 35 Rue Charles Péguy STRASBOURG (67), l'extension de 156,33 m² de la surface de vente d'un supermarché à l'enseigne « LIDL », portant sa surface totale de 995,27 à 1 151,60m², situé Boulevard de Sainte-Claire à LUNEL (34).

Annonces légales

Appels d'offres
Enchères immobilières
Avis d'adjudication
Vie des sociétés
Tous les jours

www.midilibre-legales.com ou 04 3000 20 20
20180101

Enquêtes publiques



RAPPEL AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
préalable à l'autorisation requise au titre du code de l'environnement pour les aménagements de protection contre les inondations du Lantissargues bassins du Parc Montcalm sur la commune de Montpellier portés par Montpellier Méditerranée Métropole

Il sera procédé du jeudi 20 décembre 2018 à 10h00 au vendredi 25 janvier 2019 à 17h30, soit 37 jours consécutifs, à une enquête publique préalable à l'autorisation requise au titre du code de l'environnement pour les aménagements de protection contre les inondations du Lantissargues - bassins du Parc Montcalm sur la commune de Montpellier.

Ce projet consiste en la création de sept bassins d'éclatement dans le Parc Montcalm ayant pour objectif de protéger les habitations à proximité lors des épisodes pluvieux violents.

Madame Martine Arquillière-Chamère, ingénieur principal territorial, retraitée, a été désignée par la présidente du Tribunal Administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.

La personne responsable après de laquelle des renseignements peuvent être demandés à Montpellier Méditerranée Métropole est M. Nicolas ZUMBIELLE, Chef du service Risques pluvial et inondation, Direction de l'Eau et de l'Assainissement - service PPI
Tél. centralisateur : 04.67.13.62.39 n.zumbielle@montpellier3m.fr

Dossier d'enquête :
Le dossier d'enquête comprenant l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le registre d'enquête, seront déposés et consultables du jeudi 20 décembre 2018 à 10h00 au vendredi 25 janvier 2019 à 17h30 :

- à la mairie de Montpellier, siège de l'enquête. Les horaires d'ouverture des bureaux sont du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30, sauf le jeudi de 10h00 à 19h00.

- sur le site de l'enquête dématérialisée : www.montpellier3m.fr/enquete-bassins-parc-montcalm

- sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Hérault : <http://www.heraut.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>

- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 16 heures 30 (hors jours fériés)

Observations et propositions :
Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du jeudi 20 décembre 2018 à 10h00 au vendredi 25 janvier 2019 à 17h30 : sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Montpellier, siège de l'enquête.

* Si l'adresser par écrit à :
Commissaire enquêteur, Madame Martine Arquillière-Chamère
Enquête publique « aménagements de protection contre les inondations du Lantissargues - bassins du Parc Montcalm sur la commune de Montpellier »

Hôtel de Ville
1 Place Georges Frêche
34267 Montpellier cedex

* le déposer par voie électronique à l'adresse suivante : www.montpellier3m.fr/enquete-bassins-parc-montcalm

La commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public à la mairie de Montpellier, siège de l'enquête, lors de ses permanences, le :

- jeudi 20 décembre 2018 de 10h00 à 14h00
- mercredi 9 janvier 2019 de 13h00 à 17h30
- vendredi 25 janvier 2019 de 14h00 à 17h30

Elle pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Toute personne en faisant la demande auprès de la préfecture pourra à ses frais, obtenir communication du dossier à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Un exemplaire du rapport sera transmis par la préfecture, à la mairie de Montpellier, à Montpellier Méditerranée Métropole et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, service Eau, Risques et Nature ou l'journa être consulté, sur demande, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, durant les heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêteur seront également déposés sur le site Internet des services de l'Etat www.heraut.gouv.fr pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique et après consultation du CODERST, le Préfet pourra prononcer par arrêté, l'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement des aménagements de protection contre les inondations du Lantissargues, Bassins du Parc Montcalm sur la commune de Montpellier.

AUTRES ANNONCES LÉGALES

Divers

Notaire
OFFICE NOTARIAL DE PIGNAN
17 avenue du Général de Gaulle
34570 PIGNAN
04.67.47.72.03
notaires.bp17pignan@notaires.fr

Vous créez votre entreprise, vous voulez le faire savoir

CONTACTEZ-NOUS

Nous vous assurons les meilleurs délais de parution

Nous vous délivrons rapidement une attestation de parution et des exemplaires justificatifs de journaux

LA RAPIDITÉ C'EST NOTRE QUOTIDIEN

Annances légales et ventes aux enchères

Nous vous assurons les meilleurs délais de parution. Nous vous délivrons rapidement une attestation de parution et des exemplaires justificatifs de journaux.

SERVICE SPÉCIALISÉ

LA RAPIDITÉ, C'EST NOTRE QUOTIDIEN

Nous vous assurons les meilleurs délais de parution. Nous vous délivrons rapidement une attestation de parution et des exemplaires justificatifs de journaux.